AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

30-12-68 873338

PUBLICATION PÉRIODIQUE : [redacted]

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIEVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C.C.P. DIJON 3405 17 K

ABONNEMENT ANNUEL

25 Frs

Bulletin n° 99 Décembre 1968

18 Décembre 1968

LUTTE CONTRE LES CORBEAUX ET LES PIES PAR APPATS EMPOISONNES

Si les corvidés sédentaires ne sont généralement pas dangereux pour les cultures du fait de la dispersion et de la faiblesse des populations, il n'en est pas de même pour les bandes de freux grégaires migrant du Centre et du Nord-Est de l'Europe. Il est souvent nécessaire de réduire ces bandes pour limiter leurs déprédations. En effet, s'installant à demeure pour l'hiver dans un secteur donné, aucune emblavure, aucun cribs à maïs ne sont à l'abri de leurs visites.

Après avoir mis beaucoup d'espoir dans les méthodes d'effarouchement, à l'heure actuelle il ne paraît pas qu'il y ait de nouvelles méthodes de lutte aussi économiques que celles qui font appel à l'utilisation des appâts toxiques.

L'emploi de méthode aussi radicale ne doit d'ailleurs pas viser à la destruction totale des populations de corbeaux ou de pies mais plus simplement de réduire celles-ci à un niveau supportable.

Les appâts utilisés sont faits avec des bases diverses rendues toxiques à l'aide d'un des deux produits recommandés : Strychnine ou Chloralose. L'emploi de ces produits dangereux est régi par des textes auxquels il est bon de se référer :

- L'arrêté du 21 Janvier 1950 fixe les conditions de commerce et d'emploi de la noix vomique, de la strychnine et de ses sels pour la destruction des animaux nuisibles.
- L'arrêté du 7 Octobre 1950 réglementant la vente des produits à base de chloralose a été modifié et complété par celui du 23 Janvier 1956.

De plus, dans la plupart des départements de la Circonscription, conformément au réglement permanent de la police de la chasse, l'emploi de ces deux produits est soumis à des dispositions particulières : autorisation spéciale du Préfet notamment et les responsables agricoles doivent informer le Service de la Protection des Végétaux des secteurs de lutte et des dates d'épandage.

Les appâts à base de strychnine obligatoirement préparés sous la responsabilité d'un pharmacien sont constitués par du maïs, très apprécié des corbeaux, des boulettes de viande ou d'omelette recherchées par les pies.

P 246

Les préparations à base de chloralose sont faites avec des graines de céréales, blé surtout, elles ne doivent pas contenir plus de 5 g. de toxique par kilogramme d'appât obligatoirement coloré. Le chloralose pur est en principe détenu en pharmacie et n'est délivré que sur présentation d'autorisation spéciale. On trouve ... dans le commerce un assez grand nombre d'appâts tout préparés que l'on peut utiliser sans restriction : Corbodor, Tudor-Corbo, etc...

La lutte devra, autant que possible, être conduite collectivement et intéresser un territoire correspondant au moins à une commune. Si les "Groupements de Défense contre les ennemis des cultures" sont constitués dans le département, ils jouent un grand rôle en pareil cas dans l'organisation de la lutte et la surveillance des épandages, de plus, ils bénéficient lors de l'achat des produits de conditions souvent très avantageuses.

Pour obtenir le maximum d'efficacité, les épandages doivent être faits par temps froid, gel intense, temps de neige, période où les oiseaux poussés par la faim en dépit de leur méfiance instinctive consomment plus volontiers les appâts qui sont déposés sur de petits tas de fumier frais, de paille broyée ou de débris divers placés dans les zones fréquentées.

Les corbeaux et les pies intoxiqués doivent être tués et enterrés profondément et les appâts restants détruits pour éviter tout accident.

Les Ingénieurs-Contrôleurs chargés des avertissements Agricoles

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie - Inspecteur de la Protection des Végétaux - Circonscription Phytosanitaire "Bourgogne & Franche-Comté"

H. SOULIE

Imprimerie de la Station "Bourgogne et Franche-Comté"
Le Directeur Gérant : L. BOUYX.